

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS ADEP OBSÈQUES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du produit : ADEP Obsèques
Initiateur du produit : ADEP
Numéro de téléphone : 04 67 30 72 67
Site web : <https://www.adep.com/>
Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Date de publication : 01/12/2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit, régi par le droit français, est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative, dont les engagements sont exprimés en euros.

Objectifs : Ce produit garantit le versement au décès de l'assuré par VIASANTÉ Mutuelle d'un capital compris entre 1 500 € et 10 000 €. Ce capital est affecté prioritairement au financement et à la réalisation des obsèques de l'Assuré. Le solde éventuel est versé aux Bénéficiaires. L'Adhérent paie des cotisations périodiques sur une durée temporaire (10 ans, 15 ans ou 20 ans) ou durant toute sa vie, dont le montant est fonction de l'âge de l'Assuré au moment de l'Adhésion, de la durée de paiement des cotisations et du capital garanti. Les cotisations sont payables mensuellement. Selon une stratégie prudente, l'investissement est placé sur l'actif général de VIASANTÉ Mutuelle, majoritairement composé de titres obligataires, d'OPCVM et de monétaire. Si des excédents sont constatés, VIASANTÉ Mutuelle détermine chaque année quelle part vient augmenter le capital garanti.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux membres de l'Association de Prévoyance Créole, personnes physiques âgées à la date de la demande d'adhésion de plus de 18 ans et de moins de 80 ans souhaitant anticiper le financement de leurs obsèques. L'Assuré, s'il est différent de l'Adhérent au contrat, doit être âgé de plus de 12 ans et de moins de 80 ans à la date de la demande d'adhésion.

Prestations d'assurance : Le produit permet le versement au bénéficiaire désigné d'un capital en cas de décès de l'Assuré pour le financement et la réalisation de ses obsèques et donne la faculté à l'Adhérent, en cours de contrat, dès la deuxième année, de racheter totalement l'épargne constituée. Ce produit comprend également une garantie optionnelle d'Assistance et de Rapatriement.

Durée : Le produit est de durée viagère. Il prend fin en cas de décès de l'Assuré ou en cas de rachat total de l'épargne constituée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible ← Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la fin de la période de détention fixée à 40 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, les pertes financières potentielles liées aux futurs résultats se situeraient à un niveau faible.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre épargne. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si VIASANTÉ Mutuelle n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 40 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1 000 EUR par an. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits, sur les mêmes hypothèses.

Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, y compris les frais dus à votre conseiller ou distributeur et détaillés plus loin. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Investissement de 1 000€ par an pendant 20 ans		1 an	20 ans	40 ans
Scénarios en cas de décès				
Décès de l'assuré	Ce que le(s) bénéficiaire(s) pourrai(en)t obtenir après déduction des coûts (capital garanti)	13 107	13 107	13 107
Décès accidentel de l'assuré	Ce que le(s) bénéficiaire(s) pourrai(en)t obtenir après déduction des coûts (doublement du capital garanti)	13 107	26 213	26 313
Primes d'assurance cumulées		1 000	20 000	20 000
Scénarios en cas de rachat de l'épargne constituée				
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	0	12 780	13 020
	Rendement annuel moyen	-100,00 %	-2,21 %	-1,07 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	0	12 780	13 020
	Rendement annuel moyen	100,00 %	-2,21 %	-1,07 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	0	12 780	13 020
	Rendement annuel moyen	100,00 %	-2,21 %	-1,07 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	0	13 435	14 389
	Rendement annuel moyen	100,00 %	-1,97 %	-0,82 %
Primes versées cumulées		1 000	20 000	20 000

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

QUE SE PASSE-T-IL SI VIASANTÉ Mutuelle N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'Adhérent pourrait subir une perte financière en cas de défaillance de VIASANTÉ Mutuelle. L'Adhérent peut être indemnisé par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). Celui-ci peut être saisi, en dernier ressort, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsqu'une société d'assurance n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers ses Assurés.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance ou de capitalisation d'un même Assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire par société d'assurance, dans la limite du plafond de 70 000 euros pour l'ensemble des provisions des contrats concernés. L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes récupérées au moment de la liquidation de la société d'assurance »

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000€ par an pendant 20 ans et que vous ayez 45 ans. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

COUT AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 1 000 € par an pendant 20 ans	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 20 ans	Si vous sortez après 40 ans
Coûts totaux	1 000	7 220	6 979
Incidence sur le rendement (réduction de rendement) par an	100,00 %	2,21 %	1,07 %

COMPOSITION DES COUTS

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement fixée à 40 ans ;
- La signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,73%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	0,41%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre investissement.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure au niveau de référence.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : Jusqu'au décès de l'Assuré

Vous disposez d'une faculté de renonciation à adresser par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du code de la mutualité dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter soit du jour où il(elle) est informé(e) que son adhésion a pris effet (à savoir, au jour de la réception du Certificat d'adhésion mentionnant la date d'effet du Contrat), soit du jour où l'intéressé reçoit les conditions d'adhésion et les informations mentionnées au III de l'article L. 221-18 du Code de la mutualité, si cette dernière date est postérieure à celle du jour où il est informé que l'adhésion a pris effet. A compter de la seconde année, vous disposez d'une faculté de rachat totale. Les modalités de rachat sont détaillées dans la notice du contrat. Le rachat total met fin au contrat et à toutes ses garanties.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

En cas de réclamation portant sur les produits d'ADEP, vous pouvez contacter, dans un premier temps, votre interlocuteur habituel. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre demande au Service Réclamations (par mail : servicereclamation@adep.com ou par courrier : ADEP Service Réclamation – 574 Route de Corneilhan CS 80618 – 34535 Béziers Cedex). Votre interlocuteur accusera réception dans les 10 jours ouvrables et vous apportera une réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de votre demande. En cas de désaccord sur la réponse donnée ou à défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur de la consommation de la Mutualité Française en adressant votre dossier aux coordonnées suivantes : 225 rue de Vaugirard, 75719 Paris Cédex 15. Cette saisie peut également se faire par courriel à l'adresse suivante : mediation@mutualite.fr ou directement via le site internet www.mediateurmutualite.fr. Si le différend persiste après la réponse donnée par le Médiateur, vous pouvez, sans renoncer aux autres voies d'action légales, demander l'avis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et le cas échéant faire valoir vos droits en justice. Ces recours sont gratuits. Le Médiateur et l'ACPR exercent leur mission en toute indépendance.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion au contrat ADEP Obsèques. La notice d'information du contrat est à votre disposition auprès d'ADEP.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de l'ADEP <https://www.adep.com/>.